

# EXTENSION DU PERIMETRE SYNDICAL

## NOTE EXPLICATIVE



### Sommaire

PREAMBULE .....	1
1. L'ASA.....	2
2. Contexte .....	2
3. Projet d'extension .....	3
4. Périmètre.....	3
a. Périmètre initial .....	3
b. Extension prévue .....	4
Annexe 1 : Liste des parcelles et des propriétaires extension .....	5
Annexe 2 : Plan parcellaire ASA et extension.....	7

## PREAMBULE

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des îles de la Palun et des Iscles de la Durance (IPID), sur la commune de Peyruis, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, gère un réseau de canaux pour la collecte et le transport d'eau brute.

Suite à la dissolution de l'ASA des iscles de Ganagobie en 2018 et les intempéries de décembre 2019, l'ASA IPID et la commune de Ganagobie ont travaillé sur l'extension du périmètre de l'ASA IPID.

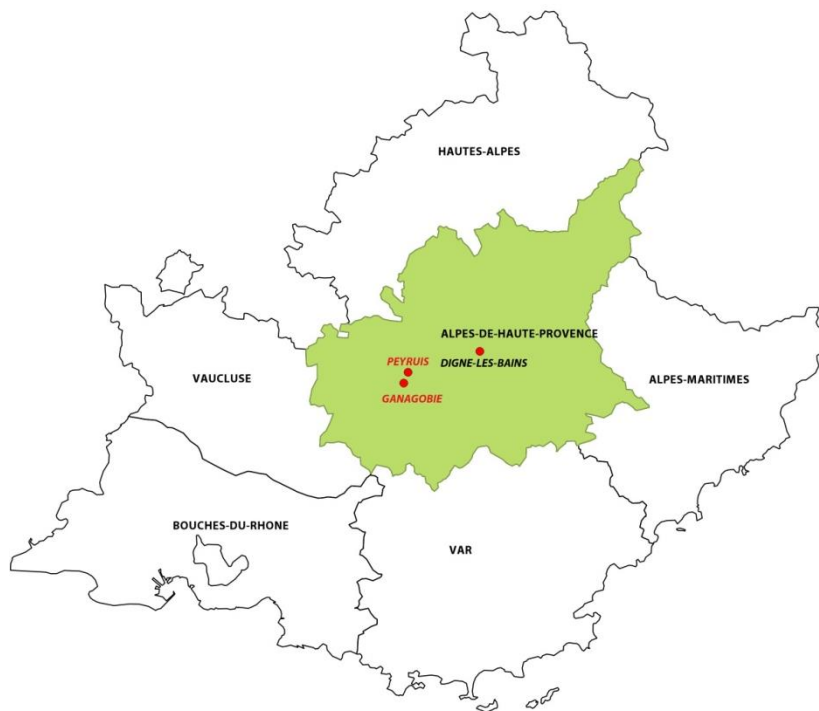


Figure 1 : Localisation des communes de Peyruis et de Ganagobie

## 1. L'ASA

L'ASA IPID est issue de la fusion en 2007 de l'ASA des iscles de la Durance (1871) et de l'ASA des îles de la Palun (1882). La surface de son périmètre est de 178,34 hectares.

Conformément à l'article 4 de ses statuts : « L'association a pour but la construction, l'entretien ou la réalisation de travaux, en vue :

- a) De préserver, de restaurer ou d'exploiter des ressources naturelles ;
- b) D'aménager ou d'entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers ;
- c) De mettre en valeur des propriétés. »

L'article 5 des statuts précise : « L'association a pour mission la création, la réalisation et l'exploitation de son réseau destiné à la collecte, au transport et à la distribution d'eau brute. L'association, sera chargée d'en assurer l'entretien, y compris l'exécution des travaux de grosses réparations, l'amélioration ou les extensions qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles à l'aménagement. »

Les ASA sont des établissements publics à caractère administratif. Elles sont régies par l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006. Ces deux textes ainsi que les statuts de l'ASA définissent les modalités de fonctionnement de l'ASA et les modalités de modification du périmètre.

Le périmètre correspond à l'ensemble des parcelles dont les propriétaires fonciers adhèrent à l'association. Tant que l'ASA existe, les droits et obligations des propriétaires sont vendus, hérités et transmis en même temps que les parcelles. Les droits sont attachés à la propriété et non à la personne.

## 2. Contexte

L'ASA des iscles de Ganagobie assurait l'entretien des réseaux sur son périmètre.

En 2018, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence a procédé à la dissolution d'office de l'ASA par l'Arrêté Préfectoral n°2018-339-006.

La dissolution d'office a été faite conformément aux dispositions de l'article 40 b) de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004, qui considère qu'une ASA peut être dissoute d'office par l'autorité administrative lorsque depuis plus de trois ans, elle est sans activité réelle en rapport avec son objet. L'autorité administrative a considéré que l'ASA connaissait de graves difficultés de fonctionnement depuis longtemps. Ces difficultés se traduisent par l'absence de mise à jour des statuts conformément à l'ordonnance, l'absence répétée de transmission et d'exécution de budgets et par l'absence de transmission de décisions des organes d'administration et de procès verbaux d'assemblée de propriétaires.

En décembre 2019, des intempéries ont fortement endommagé les parcelles du périmètre de l'ancienne ASA des iscles de Ganagobie, dont les ouvrages présentaient des défauts d'entretien. Suite aux inondations et coulées de boues du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019, la commune de Ganagobie a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du ministère de l'intérieur du 12 décembre 2019.

### 3. Projet d'extension

Suite aux nombreux dommages, provoqués par les intempéries qui ont eu lieu au début du mois de décembre 2019, l'ASA des îles de la Palun et des îsles de la Durance et la commune de Ganagobie ont travaillé ensemble, pour trouver une solution durable à l'entretien et la bonne gestion des canaux bordant les parcelles incluses dans leur périmètre.

Dans un souci de prise en compte de la continuité hydraulique et d'optimisation des travaux à réaliser sur les ouvrages, la solution retenue est l'extension du périmètre de l'ASA IPID sur l'emprise du périmètre de l'ancienne ASA de Ganagobie. Les parcelles retenues sont situées sur le territoire de la commune de Ganagobie et sont toutes concernées par les travaux.

### 4. Périmètre

#### a. Périmètre initial

Le périmètre de l'ASA des îles de la palun et des îsles de la Durance s'étend actuellement sur 178,34 hectares sur la commune de Peyruis.

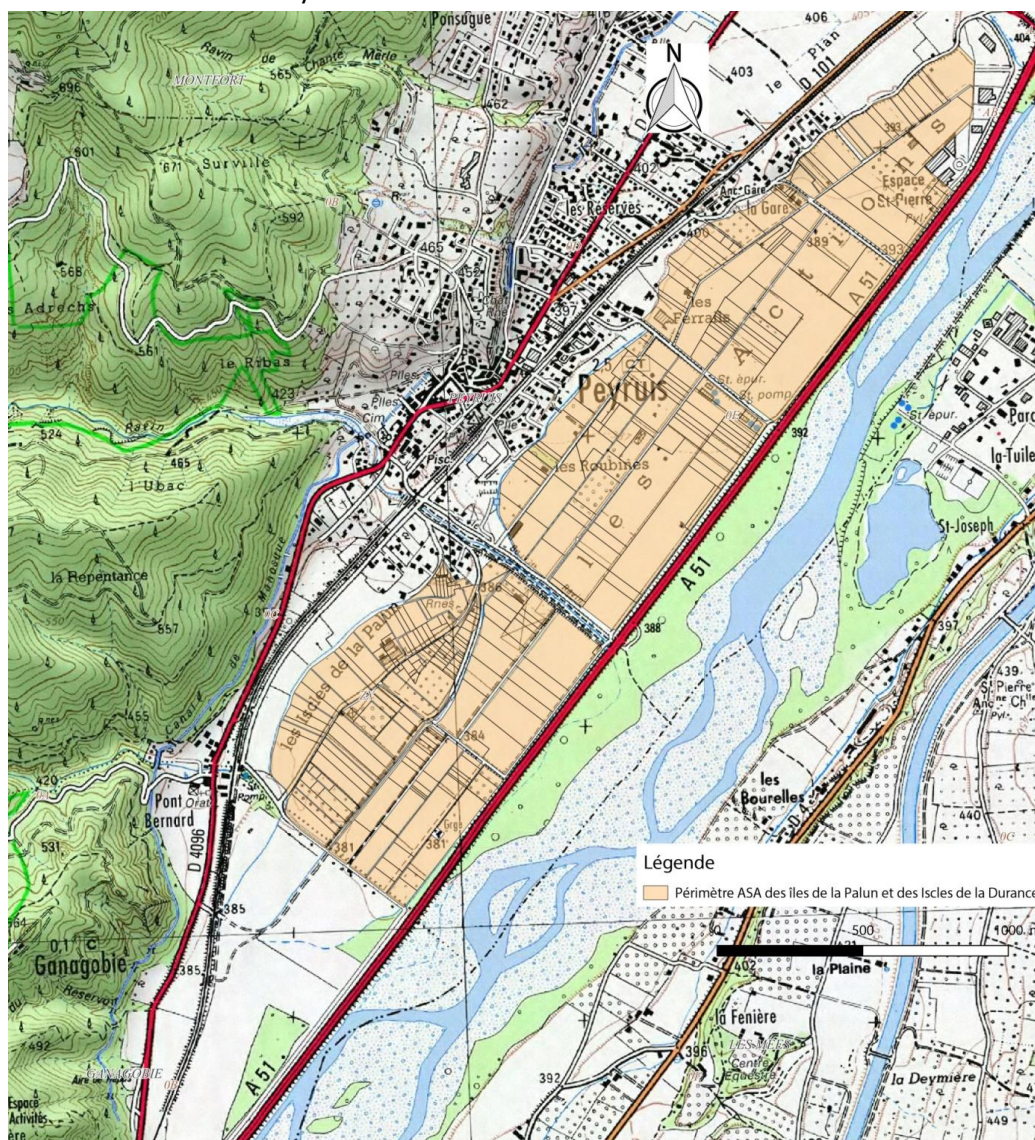


Figure 2 : Périmètre actuel de l'ASA des îles de la palun et des îsles de la Durance

**b. Extension prévue**

L'extension du périmètre de l'ASA (en bleu) est prévue sur 45,62 hectares (soit 26 % du périmètre actuel).

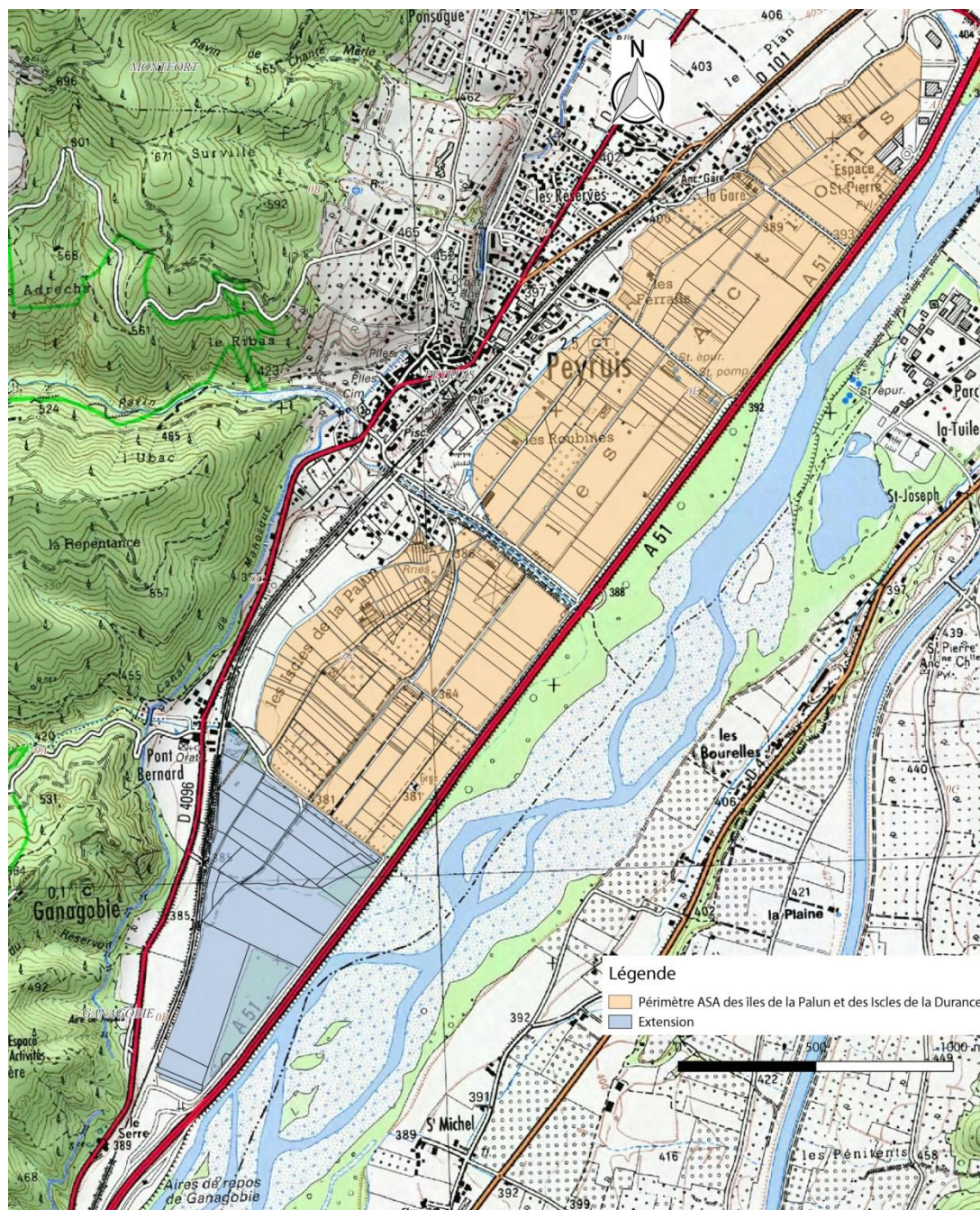


Figure 3 : Périmètre de l'ASA avec l'extension

**Annexe 1 : Liste des parcelles et des propriétaires extension****LISTE DES PARCELLES ET DES PROPRIETAIRES**

Commune	Section	Numéro	Surface (ha)	Propriétaires	Adresse 1	Adresse 2
Ganagobie	0B	207	0,3200	Association des Amis du Prieuré	Le Monastère	04310 GANAGOBIE
Ganagobie	0B	208	0,0435			
Ganagobie	0B	211	1,3450			
Ganagobie	0B	212	0,4300			
Ganagobie	0B	219	1,2575			
Ganagobie	0B	221	0,6985			
Ganagobie	0B	222	0,6060			
Ganagobie	0B	225	1,1775			
Ganagobie	0B	226	0,7125			
Ganagobie	0B	227	0,7005			
Ganagobie	0B	228	0,1075			
Ganagobie	0B	231	1,6720			
Ganagobie	0B	232	0,3690			
Ganagobie	0B	264	3,4720			
Ganagobie	0B	266	0,3600			
Ganagobie	0B	377	5,7365	Commune de GANAGOBIE	Le Village	04310 GANAGOBIE
Ganagobie	0B	472	0,0640			
Ganagobie	0B	256	0,1700	DE MONTGOLFIER Baudouin	La Pièce Grande	81120 SIEURAC
Ganagobie	0B	209	0,1300	GHELFI Régis	7 Cours du Mont Libre	84760 SAINT MARTIN DE LA BRASQUE
				GHELFI Serge	Rue du Four	04110 MONTFURON
				GHELFI Martine	7 rue de Belmont App C7 102	31270 CUGNAUX
Ganagobie	0B	253	0,2975	KISTON Pierre	La Ferme Pont Bernard	04310 GANAGOBIE
Ganagobie	0B	376	0,2425			

ASA DES ILES DE LA PALUN ET DES ISCLES DE LA DURANCE

Ganagobie	0B	210	0,9275	KISTON Pierre et MASUCCO Guylaine	La Ferme Pont Bernard	04310 GANAGOBIE
Ganagobie	0B	214	0,6975			
Ganagobie	0B	216	0,3725			
Ganagobie	0B	218	0,5480			
Ganagobie	0B	220	1,5515			
Ganagobie	0B	223	0,6000			
Ganagobie	0B	224	0,5075			
Ganagobie	0B	233	0,1175			
Ganagobie	0B	234	0,9070			
Ganagobie	0B	263	5,8719			
Ganagobie	0B	267	0,0570			
Ganagobie	0B	269	1,2865			
Ganagobie	0B	215	0,3115			
Ganagobie	0B	229	0,3025	CONIL Marie-Hélène	5 Chemin du Champ Fleuri	04310 PEYRUIS
Ganagobie	0B	230	1,8500			
Ganagobie	0B	265	0,8500			
Ganagobie	0B	270	8,2180	DE MONTGOLFIER Claudine (usufruitier)	Chemin du Pra de l'Intra	04310 PEYRUIS
				DE MONTGOLFIER Baudouin (nu-proprétaire)	La Pièce Grande	81120 SIEURAC
				PINON (Née de Montgolfier) Aude (nu propriétaire)	8 Avenue Fourcault de Pavant	78000 VERSAILLES
				HUTIN (Née De Montgolfier) Camille (nu-proprétaire)	16 avenue Montespan	78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
				DE MONTGOLFIER Thibault (nu-proprétaire)	10 sentier de la folie	92420 VAUCRESSON
				DE MONTGOLFIER Vincent (nu-proprétaire)	24 Rue Laurent Gaudet	78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
Ganagobie	0B	217	0,0310	PUISSANT Pierre	24 Impasse de la Forge	04230 MALLEFOUGASSE AUGES
Ganagobie	0B	235	0,0025			
Ganagobie	0B	236	0,6815			
Ganagobie	0B	268	0,0209			

## **Annexe 2 : Plan parcellaire ASA et extension**